



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/1092  
24 septembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 22 SEPTEMBRE 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA  
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

La Convention d'armistice coréenne a été signée le 27 juillet 1953, entre l'Armée populaire coréenne et les Volontaires du peuple chinois, d'une part, et le "Commandement des Nations Unies" de l'autre, et elle visait à assurer "la cessation complète des hostilités et de tous actes de guerre jusqu'à ce qu'intervienne un règlement pacifique définitif"; elle a établi la Commission militaire d'armistice et la Commission neutre de contrôle qui ont été chargées de veiller à l'application des dispositions de la Convention.

Toutefois, le mécanisme prévu n'a pas pu fonctionner parce que le camp des États-Unis a systématiquement violé les dispositions de la Convention d'armistice.

La Commission militaire d'armistice a cessé ses activités le 25 mars 1991, à la suite de la nomination illégale, par le camp des États-Unis du "général" de l'armée-sud coréenne au poste de représentant principal du "Commandement des Nations Unies", et la Commission neutre de contrôle est pour sa part devenue sans objet.

1. Violations de la Convention d'armistice et neutralisation  
du mécanisme d'armistice par les États-Unis

Les États-Unis, qui sont une des vraies parties à la Convention d'armistice, violent systématiquement les dispositions de cette convention depuis 40 ans.

Après avoir signé la Convention d'armistice le 27 juillet 1953, les États-Unis, violant les dispositions de cette convention, ont conclu au mois d'octobre de la même année avec les autorités sud-coréennes le Traité d'assistance mutuelle en matière de défense États-Unis-République de Corée, afin de légitimer une présence militaire américaine en Corée du Sud.

Le 7 novembre 1955, le camp des États-Unis a abattu un hélicoptère qui avait décollé de l'aéroport de Kimpo pour effectuer une mission ordinaire d'inspection de la Commission neutre de contrôle, provoquant la mort de trois représentants polonais membres de la Commission.

Le 9 juin 1956, les États-Unis ont obligé des équipes d'inspection de la Commission à se retirer des points d'entrée désignés dans la zone sous contrôle du Commandement des Nations Unies, où ces équipes étaient stationnées conformément à la section c de l'Article II de la Convention d'armistice, parce que ces équipes observaient et signalaient les violations de la Convention par les États-Unis.

C'est à partir de cette date que la Commission neutre de contrôle n'a plus été en mesure d'effectuer les missions dont elle était chargée au titre de la Convention d'armistice.

Le 21 juin 1957, à la suite de l'expulsion d'équipes d'inspection sur le terrain, les États-Unis ont décidé unilatéralement de ne pas appliquer le sous-paragraphe 13 d) de la Convention d'armistice, qui interdisait l'introduction en Corée de tous renforts militaires. Le sous-paragraphe 13 d) de la Convention d'armistice précisait que les parties en cause "devaient cesser d'introduire en Corée des renforts militaires, des avions de combat, des véhicules blindés, des armes et des munitions".

C'est ainsi que les États-Unis ont ouvert la voie à un processus d'accumulation d'armements non contrôlée. Après avoir supprimé les obstacles juridiques s'opposant à l'accumulation d'armements en Corée du Sud, les États-Unis y ont fait entrer quantités d'armes perfectionnées, dont 1 000 armes nucléaires, sans la moindre restriction. En 1994, ils y ont même introduit les missiles "Patriot" et des armes de combat modernes.

Les États-Unis, et eux seuls, sont responsables des incidents "USS Pueblo", "EC-121 Spyplane" et "Panmunjom" – incidents qui ont mené la péninsule coréenne au bord d'un nouveau conflit et attiré en conséquence l'attention du monde entier sur elle.

Pour aggraver encore la situation, les États-Unis ont, le 25 mars 1991, nommé unilatéralement comme représentant principal du Commandement des Nations Unies auprès de la Commission militaire d'armistice un "général" de l'armée sud-coréenne, bien que cela fut apparemment illégal.

Les militaires sud-coréens ne se sont pas joints aux "forces des Nations Unies" pendant la guerre de Corée, ils ont catégoriquement refusé de signer la Convention d'armistice et ils ne disposent aujourd'hui d'aucun pouvoir opérationnel sur l'ensemble des forces militaires qui se trouvent en Corée du Sud. C'est pourquoi, tout transfert du contrôle du mécanisme d'armistice au représentant militaire sud-coréen est absolument injustifiable, tant du point de vue légal que pratique, et on ne saurait y voir qu'une action visant à faire échouer la convention d'armistice.

Il s'agit à l'évidence de menées déloyales conduites pour paralyser le mécanisme d'armistice, au mépris des autres signataires de la Convention d'armistice. Devant cette attitude, la République populaire démocratique de Corée n'a pu que rappeler son représentant principal auprès de la Commission militaire d'armistice.

Un tel comportement irresponsable de la part des États-Unis a eu pour seul résultat de rendre nulles les dispositions de la Convention d'armistice qui sont indispensables pour éviter une reprise des hostilités, et de rendre inopérants les organes chargés d'appliquer la Convention. De ce fait, la Commission militaire d'armistice est devenue un organe purement symbolique dont les composantes légitimes ont cessé d'être et la Convention d'armistice est devenue un document vide de sens, inutilisable pour garantir la paix sur la péninsule coréenne.

La réalité présente est que l'accumulation d'armements et le retour des hostilités ne peuvent être empêchés par le mécanisme d'armistice actuel, qui est devenu caduc et qui n'est plus qu'un instrument de la politique de la guerre froide.

2. Le mécanisme d'armistice devenu caduc devrait être remplacé par un mécanisme de paix nouveau

C'est parce que l'application de la Convention d'armistice continue d'incomber à la République populaire démocratique de Corée et aux États-Unis, et qu'il n'existe aucun arrangement de sécurité nouveau garantissant réellement la paix, que la péninsule coréenne n'a cessé d'être dans une situation d'incertitude depuis la fin de la guerre. En d'autres termes, l'incertitude persiste parce que l'on n'est pas parvenu à remplacer la structure de guerre froide par une structure de rapprochement sur la péninsule coréenne.

Il est bien connu que la Convention d'armistice a rendu hostiles les relations entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis qui sont les vraies parties à cette convention.

Si l'on veut que des relations pacifiques remplacent ces relations hostiles, il est indispensable de mettre fin à l'arrangement du cessez-le-feu, legs caractéristique de l'époque de la guerre froide, et de mettre au point un nouvel arrangement de paix. Ainsi, on contribuera à supprimer la menace d'une prétendue "invasion du Sud" et d'une "invasion du Nord" appréhendée et d'établir des relations nouvelles de rapprochement et de confiance mutuelle entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, relations qui supprimeront les affrontements et dissiperont les méfiances.

La République populaire démocratique de Corée a déjà recommandé plusieurs fois aux États-Unis, par l'intermédiaire de contacts divers, d'envisager la mise en place d'un nouvel arrangement de sécurité, plutôt que de maintenir le statu quo de l'arrangement d'armistice ou de revoir le mécanisme du cessez-le-feu, désormais inopérant.

Dans une déclaration faite le 28 avril 1994 par son Ministre des affaires étrangères, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a proposé aux États-Unis d'entamer des négociations pour que soit mis au point un nouveau dispositif de paix qui remplacerait le mécanisme d'armistice devenu caduc, l'objectif étant de transformer la Convention d'armistice en une convention de paix, et il a décidé de rappeler ses représentants auprès de la Commission militaire d'armistice et de créer la Mission de Panmunjon de l'armée populaire coréenne, élément de négociation propre à concrétiser sa proposition.

En réponse à cette proposition, le Gouvernement de la République populaire de Chine a décidé de retirer la délégation des Volontaires du peuple chinois auprès de la Commission militaire d'armistice.

Les mesures prises par la République populaire démocratique de Corée sont les plus raisonnables et les plus justes, étant donné ce qui est actuellement le mécanisme de cessez-le-feu et vu la situation de tension créée sur la péninsule coréenne par les manoeuvres hostiles constantes des États-Unis et de la Corée du Sud. Elles s'inscrivent en outre dans la ligne de la résolution que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée à sa trentième session, demandant la dissolution du "Commandement des Nations Unies" en Corée du Sud. De plus, elles sont sincères et visent en toute bonne foi à maintenir une paix durable sur la péninsule coréenne.

Toute intention de maintenir le statu quo du cessez-le-feu, à l'époque actuelle de l'après-guerre froide, apparaîtra comme une intention de poursuivre la politique de la guerre froide sur la péninsule coréenne. On y verra en outre une intention d'aller vers la confrontation et la guerre au lieu d'aller vers la paix et la stabilité.

En dernière analyse, les relations hostiles que connaissent depuis longtemps la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis ont engendré des problèmes graves, dont celui du nucléaire, sur la péninsule coréenne, et elles ont mené dans une impasse les efforts déployés pour résoudre ces problèmes.

Si les deux pays avaient déjà cessé d'être hostiles l'un envers l'autre et avaient normalisé leurs relations, ils ne se seraient jamais trouvés placés devant ces problèmes et quand bien même certains points délicats auraient apparu, ils auraient pu être résolus sans difficulté dans une atmosphère de confiance. En fin de compte, le problème nucléaire sur la péninsule coréenne sera, lui aussi, résolu sans heurts à condition d'être abordé dans la perspective générale des relations globales entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis.

La situation prévalant actuellement dans la péninsule coréenne exige une prompte cessation du régime d'armistice. Il n'est pas nécessaire que la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis continuent d'être des pays hostiles l'un envers l'autre pour la simple raison qu'ils se sont fait un jour la guerre.

Lors de la première série des conversations bilatérales, en juin 1993, la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis s'étaient mis d'accord sur les principes de non-agression, preuve que les deux pays s'étaient rendu compte qu'il était nécessaire de le faire. Lors de la troisième série de conversations, en août 1994, les deux parties avaient convenu de normaliser les relations entre les deux pays. Puisqu'il en est ainsi, rien n'empêche les États-Unis de mettre légalement fin à l'état de cessez-le-feu et d'améliorer leurs relations avec la République populaire démocratique de Corée.

À un moment où la normalisation des relations entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis est en discussion, vouloir à tout prix s'en tenir encore au cessez-le-feu est un anachronisme, qui va à l'encontre de la paix. La conclusion d'un nouvel accord de paix entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis sera une des conditions fondamentales de l'application de l'accord nord-sud, dont l'essentiel est la non-agression.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) PAK Gil Yon